

Cour d'Appel de Paris

Tribunal
Jugement [REDACTED] 2023
Chambre [REDACTED]
N° minute [REDACTED]

Extrait des Minutes du Secrétariat-Greffier
du Tribunal
Département [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED]
DEUX MILLE VINGT-TROIS

composé de Madame [REDACTED] juge, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame [REDACTED] greffière placée,

en présence de Madame [REDACTED], substitut du procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugé et opposant

Situation pénale : libre
comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le 19 avril 2021 à 16h50 à [REDACTED] ROUTE DEPARTEMENTALE

- Juge illégal l'arrêté n°2 [REDACTED] établi par la préfecture de l'Oise le 23 mars 2021 ;

- En conséquence, relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE
[REDACTED]

LA PRESIDENTE
[REDACTED]